



N° 1 - 25 janvier 2016

Œil de paon (*Fusicladium oleagineum*)



Les conditions climatiques relativement douces et pluvieuses des dernières semaines ont été potentiellement favorables au développement de l'œil de paon.

La maladie se manifeste sur les feuilles par des taches circulaires grises puis sombres pour au final aller vers le grisâtre parfois teinté de jaune. Les feuilles du bas de la frondaison sont attaquées plus fortement. Les feuilles atteintes meurent et chutent.

Plus d'infos ici :

http://afidoltek.org/index.php/L/oeil_de_paon

En sus des conditions climatiques, d'autres paramètres sont à prendre en compte :

- la situation du verger : les bas-fonds, l'absence d'aération, le degré d'humidité ambiant sont autant de facteurs favorisant l'œil de paon.
- les variétés : la lucques, le cailletier, la tanche entre autres sont sensibles à cette maladie. À l'inverse, la picholine, par exemple, est moins sensible.

Le SRAL PACA a mis en ligne un formulaire gratuit (OPTIPAON) qui vous permet en quelques questions de mesurer le degré de risque dans lequel se trouve votre oliveraie : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp

Évaluation du risque

Quelle que soit les autres observations ci-après, si vos oliviers ont subi une défoliation importante au cours de l'automne dernier, le seuil de risque de dégâts est dépassé.

1 - Selon les données du modèle SRAL-PACA, dans les stations météorologiques suivies. Ce modèle annonce un risque lié uniquement aux conditions météorologiques, pour une variété sensible : c'est un élément d'alerte. Des taches risquent d'apparaître très prochainement sur les feuilles au vu des prévisions de radoucissement des températures de cette semaine.

Département	Commune	Risque potentiel de contamination ⁽¹⁾
Vaucluse	Vaison la Romaine	++
Vaucluse	La Tour d'Aigues	+++
Vaucluse	Piolenc	+++
Vaucluse	Cabrières d'Avignon	++
Vaucluse	Avignon	++
Var	St Maximin	+++
Var	Gonfaron	+++
Var	Cogolin	+++
Var	Aups	
Bouches du Rhône	Maussane	+++
Bouches du Rhône	Malemort	++
Bouches-du-Rhône	St Rémy de Provence	+++
Alpes Maritimes	St Jeannet	++
Alpes de Haute Provence	Manosque	++
Alpes de Haute Provence	Les Mées	++
Alpes de Haute Provence	Forcalquier	+

+++ : très élevé | ++ : fort | + : faible

2 - Carte des observations dans le réseau de Surveillance Biologique du Territoire : <http://afidol.org/oeil-de-paon>

3 - L'observation des feuilles dans votre verger reste indispensable pour mesurer le niveau de risque.

Il suffit d'observer 100 à 200 feuilles (selon le nombre d'arbres dans l'olivieraie) au hasard.

Le seuil de risque est atteint lorsque vous dénombrez au moins 10 % de feuilles avec des taches d'oeil de paon.

Prévention et prophylaxie :

Taillez vos oliviers chaque année. La taille améliore l'aération de l'arbre, ce qui réduit la durée d'humectation des feuilles.

Sur les arbres fortement touchés, taillez sévèrement pour supprimer les parties les plus contaminées et stimuler la production de nouvelles feuilles.

¹ Contaminations : cf http://afidoltek.org/index.php/L'oeil_de_paon

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, GOHPL, CA 83, CIVAM 13, SIOVB, CA 06

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Willy Couanon et Christian Pinatel (CTO), Alex Siciliano (GOHPL), Corinne Barge (CIVAM13), Rémi Pécout (CA 83), Maud Damiens (CA 06), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.